
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

18 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution
sur le Moyen-Orient adoptée en 1995**

Rapport présenté par le Canada

1. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (résolution 64/26). En outre, il a été l'un des auteurs de la résolution intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 64/47) et a voté en faveur de la résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 64/57). Le Canada encourage en outre les consultations entre le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les États Membres au Moyen-Orient dans l'objectif d'organiser une réunion sur les expériences d'autres régions dotées de zones exemptes d'armes nucléaires et sur leur pertinence pour le Moyen-Orient.

2. Le Canada a demandé que les États du Moyen-Orient respectent et appliquent intégralement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À l'AIEA, le Canada a appuyé activement l'adoption d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient par la Conférence générale de l'Agence en 2005 et 2006. Il regrette de n'avoir pas été en mesure de faire de même en 2007, 2008 et 2009, car les modifications proposées par les auteurs des projets de texte ne résultaient pas d'une approche consensuelle. Le Canada se félicite de ce que les États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la région aient ratifié un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Il a lancé un appel à tous les États de la région pour qu'ils contribuent encore davantage à la stabilité et à la sécurité régionales en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties et fassent ainsi preuve d'une ouverture et d'une transparence accrues. S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada a été l'un des auteurs de la résolution y relative (résolution 64/69) à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et a également encouragé les trois signataires de l'annexe 2 dans la région (Égypte, République islamique d'Iran et Israël) à ratifier cet instrument de manière coordonnée, ce qui constituerait une mesure propre à renforcer la confiance et la sécurité. Une mesure de cet ordre a été



incluse dans la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a eu lieu en septembre 2009 à New York.

3. Le Canada partage les graves préoccupations internationales quant à la portée et à la nature du programme nucléaire passé et en cours de l'Iran. Bien qu'il soit conscient du fait que l'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit s'assortit de responsabilités. Le Canada est profondément troublé par la décision de l'Iran de poursuivre l'enrichissement de ses matières nucléaires au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Compte tenu de ces initiatives récentes, l'Iran est nettement plus près de posséder des matières utilisables à des fins militaires. Le Canada note également avec préoccupation que l'Iran continue à prendre des mesures incompatibles avec ses obligations en matière de garanties et, entre autres, qu'il n'a pas informé l'Agence en temps voulu de la construction de l'installation d'enrichissement de combustible de Fordow et a alimenté l'installation pilote d'enrichissement de combustible en uranium faiblement enrichi sans laisser à l'Agence le temps d'adapter les procédures de garanties existantes. L'évaluation contenue dans le dernier rapport de l'AIEA, selon laquelle l'Iran n'a pas fourni la coopération nécessaire pour permettre à l'Agence de confirmer que toutes les matières nucléaires en Iran sont affectées à des utilisations pacifiques, est particulièrement troublante. Nous notons que l'Iran a perdu la confiance du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU parce qu'il a occulté ses activités nucléaires pendant une vingtaine d'années. Compte tenu de ces antécédents et du fait que l'Iran n'a pas fourni de justification plausible concernant ses efforts visant à acquérir l'intégralité du cycle du combustible nucléaire, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1853 (2008) du Conseil de sécurité ainsi que la résolution adoptée en novembre 2009 par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA (GOV/2009/82). Ces résolutions exposent clairement le désir, manifesté par la communauté internationale, d'une solution diplomatique négociée qui respecte le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tout en garantissant la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous saluons les efforts de P5+1 à cet égard et encourageons l'Iran à entamer un dialogue dans un esprit constructif. Le Canada prie aussi instamment l'Iran de coopérer pleinement et de s'acquitter des obligations internationales énoncées par le Conseil de sécurité, de fournir tous les renseignements, éclaircissements et accès qui, selon l'AIEA, font actuellement défaut et d'appliquer intégralement le Protocole additionnel. Ce n'est que par la coopération, la transparence et la mise en œuvre renouvelée du Protocole additionnel que l'Iran pourra commencer à rétablir la confiance internationale dans la nature pacifique de son programme nucléaire. Nous continuons à encourager l'Iran à saisir l'occasion de conclure un accord concernant la fourniture de combustible au réacteur de recherche de Téhéran, qui serait une importante possibilité de renforcer la confiance et de tenir compte de considérations humanitaires.

4. Le Canada demeure profondément préoccupé par des observations qui indiquent l'existence éventuelle de matières, d'installations et d'activités nucléaires en République arabe syrienne et la possibilité d'une coopération nucléaire entre la Syrie et la République populaire démocratique de Corée. S'il est conscient des difficultés auxquelles l'Agence s'est heurtée dans ses enquêtes, en raison des caractéristiques physiques du site de Dair Alzour, le Canada note aussi la très grave

menace de prolifération que constituerait un réacteur nucléaire non déclaré du type qui semble avoir existé sur ce site. Compte tenu de ceci, il prie instamment la Syrie de coopérer immédiatement et complètement avec l'enquête de l'AIEA, pour que cette dernière achève son évaluation. La découverte de particules d'uranium de nature anthropogène dans les sites de Dair Alzour et du réacteur source de neutrons miniature est un autre sujet de préoccupation. Le Canada note que, puisque la Syrie ne dispose pas de stocks déclarés d'uranium naturel, la présence de ces particules jette le doute sur l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations de la Syrie relatives aux matières et installations nucléaires. Il s'agit là d'observations très graves et ce n'est que par une coopération intégrale, transparente et dynamique avec l'AIEA que la Syrie pourra rétablir la confiance quant à la portée et à la nature de son programme nucléaire.

5. Le Canada a invité tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à adhérer à cet instrument en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En tant que mesure visant à renforcer la confiance préalablement à cet objectif final, le Canada a également demandé à ces États de séparer les cycles du combustible selon que leur usage est civil ou militaire et à placer toutes les activités nucléaires civiles sous les garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes aux politiques et aux actes du Gouvernement canadien, notamment les votes du Canada sur les résolutions citées au paragraphe 1, adoptées à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Elles sont également conformes à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive, aux termes de laquelle les États doivent prendre des mesures interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, transporter, transférer ou d'utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs. Ces mesures sont entre autres les suivantes : adopter une législation nationale rigoureuse pour interdire la possession, la fabrication ou le trafic des armes de destruction massive, en particulier à des fins terroristes; concevoir des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle à l'exportation et du transbordement des matières permettant de fabriquer des armes de destruction massive, au cas où ils n'existeraient pas, et instituer des mesures efficaces de protection physique et de comptabilisation de ces matières.

6. Le Canada est conscient de l'intérêt croissant que les États parties au Moyen-Orient portent à l'énergie nucléaire et se félicite des initiatives annoncées par un certain nombre d'entre eux en la matière. En saluant ces initiatives, il note que tous les programmes relatifs à l'énergie nucléaire devraient s'accompagner d'engagements catégoriques en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.